





Bordereau de signature

ARR2019_0145



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/08/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/08/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-08-08)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

Administration Générale / Service Urbanisme
REF : XR

ARR2019_ 0145

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT / AT N°077.337.19.00006, PORTANT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT DE RESTAURATION, SIS 15 RUE DE LA MARE BLANCHE, A NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.19.00006, sollicitée le 18 avril 2019, par la société TABLAPIZZA, représentée par Monsieur Christophe BERGO, domiciliée 15 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), afin d'assurer la conformité accessibilité et sécurité dans le cadre de travaux d'aménagement, sis 15 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186),

VU les pièces complémentaires déposées en date du 27 mai 2019,

VU l'avis réputé favorable, pour la réalisation des travaux, de la Sous-Commission départementale de Melun pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 09 juillet 2019,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en séance du 24 juillet 2019,

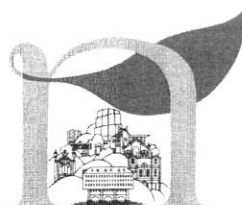
A R R E T E

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont accordés.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2019_

0145

portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 15 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : Les travaux devront être conformes aux règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 (cadre bâti existant) et du 1^{er} août 2006 (ERP créés) sauf pour les points particuliers faisant l'objet d'une dérogation accordée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Melun pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 02 AOUT 2019

Le maire,

Pour le maire empêché et par suppléance,
le 1er maire-adjoint



[Signature]
Sithal TIENG

Transmis au représentant de l'Etat le	08 AOUT 2019
Affiché en Mairie le	08 AOUT 2019
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	08 AOUT 2019
Notifié le	08 AOUT 2019

2/2

